



Règlement du concours Best Buy
« Tournée Allumez l'été : festival Osheaga »
(le « Concours »)
26 juillet 2016

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les participations au Concours peuvent se faire entre 6 h HP le 26 Juillet 2016 et 6 HP le 27 juillet 2016 (la « Période du concours ») de l'une des manières suivantes :
 - En ligne : Dans la publication officielle du Concours sur la page Best Buy Québec, identifiez 3 amis qui vous accompagneront à Osheaga 2016.
3. Limite d'une participation par personne. Les participants qui participent plus d'une fois pourraient être disqualifiés. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées non valables.

Admissibilité

4. Le Concours est offert aux résidents de Montréal (Québec) qui auront atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de fermeture du concours. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal de l'âge majeur dans sa province de résidence à la date de clôture du Concours doit indiquer qu'il accepte les règlements du Concours. Le Concours n'est pas ouvert aux employés de Magasins Best Buy Ltée. (« Best Buy »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux personnes domiciliées avec ces employés.

Le prix

5. Il y a un (1) prix à gagner : 4 billets d'admission générale à Osheaga 2016. La valeur de détail totale de tous les prix est d'environ X \$ 1240 CA.
6. Chaque prix doit être accepté dans l'état où il est offert. Le prix ne peut être vendu ni transféré, et aucun de ses composants ne peut être converti en argent comptant.
7. Les prix seront gérés par Best Buy. Tous les détails des prix décrits ci-dessus peuvent changer sans préavis à la seule discrétion de Best Buy.
8. Toutes les autres dépenses non mentionnées dans le présent document seront la seule responsabilité du gagnant.
9. Les prix sont sujets aux restrictions suivantes :
 - Chaque prix n'est ni transférable ni échangeable et ne peut être échangé contre de l'argent comptant;
 - Chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
 - Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.

Tirage au sort

10. Le Concours aura lieu du 26 juillet à 6 HP au 27 juillet à 6 HP. Un gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants admissibles issus de la publication officielle sur Facebook. Le tirage au sort aura lieu le 27 juillet au siège social de Best Buy situé au 8800 Glenlyon Parkway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5J 5K3.
11. Après le tirage au sort, le participant tiré sera contacté sur sa participation officielle au Concours sur la publication Facebook.
12. Pour recevoir un prix, les participants sélectionnés doivent :
 - Répondre à l'avis de confirmation du prix transmis par courriel ou par téléphone dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la transmission;
 - répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit; et
 - signer une déclaration stipulant qu'il :
 - i. a lu et compris le règlement du concours et s'engage à le respecter;
 - ii. exonère Best Buy, ses sociétés mères, ses sociétés affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement : les « parties exonérées ») de toute responsabilité; et
 - iii. consentent, sans aucune compensation, à ce que leur nom, leur adresse, leur photographie, leur portrait, leur voix ou leurs déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
13. Si les gagnants sélectionnés ne se conforment pas aux exigences du paragraphe 13, le prix leur sera automatiquement retiré, et un autre gagnant sera désigné par tirage au sort.
14. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

15. En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.
16. Les participants qui indiquent qu'ils désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs renseignements personnels (y compris leur adresse de courriel) pour l'envoi du bulletin électronique. Le fait de s'inscrire au bulletin électronique n'influence en rien les chances de gagner.

Avis d'exonération et de non-responsabilité

17. Best Buy, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
 - toute participation au Concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
 - la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis d'attribution de prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
 - tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bons de participation au Concours;
 - toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou

d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du Concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuycanada.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

Questions connexes

18. Si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le Concours.
19. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**
20. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification d'un gagnant et la sélection d'un autre gagnant.
21. Les décisions prises par les juges du Concours à l'égard de tout aspect du Concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
22. La participation au Concours constitue une acceptation des règlements du Concours.
23. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation ne lui soit due.
24. Le Concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au Concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
25. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au Concours au gouvernement.
26. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce Concours publicitaire peut être soumis par un résidant du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.